

Le 16 avril 2013 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE JOUGIER EICHERT SAUVION BECUE BEIRNE BEJET BOUCHET DESSET FARET GIRARD GOIS PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE ;

Absents : M. DAMOUR ;

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Marie EICHERT ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 27 mars 2013 ;
- désigne Jean-Marie EICHERT secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance en rendant hommage à Bernadette FAURIE récemment disparue. Il souligne son implication dans la vie de la commune de Gensac la Pallue et assure Alain FAURIE du soutien de tous au sein du conseil et de la population. Il s'en suit une minute de silence.

I- Cheminement le long de la RD 49 : avenant à la convention d'entretien avec le conseil général.

Le maire rappelle qu'en juillet 2012, le conseil l'avait autorisé à signer la convention d'entretien de la RD 49 sur l'emprise des travaux de cheminement intégrant l'ensemble des aménagements.

Depuis, l'option plateaux surélevés avec la signalisation correspondante a été retenue et doit être intégrée à la convention par la signature d'un avenant. Le maire donne lecture du projet et demande au conseil de l'autoriser à le signer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'accepter l'avenant à la convention d'entretien de la RD 49 avec le conseil général intégrant la mise en place de plateaux surélevés ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

II- Validation du projet d'aménagement des RD 148 et 158.

Le maire présente le projet d'aménagement sur la route de Bourg-Charente tenant compte des remarques présentées par le conseil lors des présentations précédentes.

Il se décompose en trois zones :

- l'entrée sud venant de Segonzac : mise en place d'un plateau ralentisseur ;
- le carrefour avec la voie communale n°8 : mise en place d'un plateau ralentisseur avec un « cédez le passage » ;
- la section courante : réalisation d'un cheminement et pose de bordures.

Il précise qu'il est possible d'obtenir des subventions de la Région et du Département puis présente le plan de financement, hors effacement des réseaux, pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 175 262 € HT :

- Région : 20 000 €
- Département : 20 000 €
- Fonds propres : 135 262 €

Le maire ajoute que la commune a fait chiffrer l'enfouissement des réseaux par le S.D.E.G. Son montant s'élève à 132 644.12 € à la charge de la commune pour l'ensemble des réseaux. Il demande au conseil de se prononcer aussi sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de ne pas procéder à l'effacement des réseaux compte tenu de l'impact budgétaire sur le projet ;
- de valider le projet d'aménagement des RD 148 et 158 et son plan de financement tel que présenté pour un coût prévisionnel fixé à 175 262 € HT ;
- de demander des subventions à la Région au titre du F.R.I.L. et au Département au titre des amendes de police ;
- d'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres (procédure adaptée).

III- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle commercial et de service.

Le maire rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé en août 2012 avec l'agence Métaphore suite au concours d'architectes sur la base d'un montant des travaux alors estimés à 800 000 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre avait alors été signé pour un montant de 66 648 € HT répartis en une tranche ferme de 8 910.72 € (avant projet sommaire) et tranche conditionnelle de 54 737.28 € (phase projet et suivantes).

Depuis, le projet a été étendu pour aboutir à la construction d'un deuxième bâtiment afin d'accueillir la boucherie et la boulangerie, et au découpage de l'emprise globale en secteurs opérationnels. La répartition des missions de la maîtrise d'œuvre s'en trouve modifiée avec des taux de rémunération distincts.

Le maire propose donc la signature d'un avenant d'un montant de 36 775.01 € HT qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 103 423.01 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE :

- d'accepter l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence METAPHORE pour un montant de 36 775.01 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

IV- Validation de principe du parti général d'aménagement du pôle commercial et de service et du plan de circulation.

Le maire rappelle dans les grandes lignes le projet de pôle commercial tel qu'il a déjà été présenté à l'occasion de précédentes séances.

Il propose maintenant de valider le parti général d'aménagement, notamment à travers l'emplacement des deux bâtiments et les places de stationnement.

Suite aux rencontres avec les deux commerçants, l'emplacement de la boucherie et de la boulangerie sera inversé par rapport au plan initial. Les places de stationnement ont fait l'objet d'une attention particulière faisant suite à un précédent débat à l'issue duquel le conseil avait émis le souhait de revoir leur nombre et leur emplacement. L'agence METAPHORE a donc procédé à des modifications afin d'augmenter leur nombre par rapport à la situation actuelle.

Le maire rappelle que le projet implique également le déplacement du monument aux morts. Une consultation de l'association des anciens combattants permettra d'en fixer les modalités précises.

Il ajoute enfin que le conseil devra se prononcer ultérieurement pour valider définitivement le projet avec le plan de financement en cours de réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

DECIDE

- De valider le parti général d'aménagement du pôle commercial et de service et du plan de circulation tel qu'il a été présenté.

V- Déclassement du domaine public de la place de la mairie.

Le maire indique au conseil qu'avant de déposer le dossier de permis de construire, il a rencontré le chef de l'unité territoriale de Cognac dont les services instruisent les dossiers pour le compte de la commune. Compte tenu de la classification actuelle de l'emplacement de

la place de la mairie dans le domaine public communal (place publique), il en ressort que le projet d'implantation des deux bâtiments n'est pas compatible avec le règlement d'urbanisme du P.L.U. en vigueur.

Pour le rendre compatible, il convient de déclasser la place publique afin de l'incorporer dans le domaine privé communal grâce à la réalisation d'un plan parcellaire par un géomètre expert.

La partie à déclasser se terminant en impasse, ne donnant pas accès à des propriétés privées en dehors de celles de la commune et étant maintenue ouverte à la circulation, le déclassement n'a pas pour conséquence « de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie » (article L141-3 du code de la voirie routière). Par exception, il n'est par conséquent pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- de déclasser la place de la mairie dans le domaine privé communal
- d'autoriser le maire à faire réaliser un bornage par un géomètre expert
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VI- Dépôt du permis de construire pour l'aménagement d'un pôle commercial et de services.

Le maire précise que bien que le code de l'urbanisme n'inclue pas de dispositions spécifiques selon laquelle il devrait être spécialement habilité par une délibération pour signer, avant instruction, une demande de permis de construire, ce code précise de manière générale que la demande est présentée par le propriétaire du terrain ou de son mandataire.

Il demande donc au conseil de l'habiliter à signer la demande de permis de construire pour le projet d'aménagement du pôle commercial et de services.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le maire à déposer le permis de construire pour l'aménagement du pôle commercial et de services ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VII- Assujettissement au régime T.V.A. des bâtiments du pôle commercial et de services.

Le maire propose, de la même manière que pour la réhabilitation de l'épicerie, d'assujettir au régime de T.V.A. l'opération « Commerces et services » qui concerne la partie

commerciale (bâtiments, loyers, ...) du projet d'aménagement du pôle commercial et de services. Un imprimé doit dans ce cas être transmis aux services fiscaux et une déclaration de T.V.A. leur sera transmise ensuite trimestriellement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'assujettir au régime de T.V.A. l'opération « Commerces et services » relative à la construction des bâtiments commerciaux avec déclaration trimestrielle aux services fiscaux.

VIII- Dépôt du permis de construire pour les travaux d'aménagement de sanitaires à l'école.

De la même manière que pour le projet aménagement d'un pôle commercial et de services, le maire demande au conseil de l'autoriser à déposer le dossier de permis de construire conforme au projet validé lors d'une précédente séance.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le maire à déposer le permis de construire pour les travaux d'aménagement de sanitaires à l'école ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

IX- Autorisation donnée au maire de déposer une demande au titre de l'application du droit des sols.

Le maire rappelle en préalable que le droit des sols concerne les autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation des sols (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme, ...).

Afin d'éviter d'avoir à délibérer systématiquement, il propose au conseil de l'autoriser à déposer toute demande au titre de l'application du droit des sols, en précisant que la loi l'oblige à rendre compte à chaque mise en œuvre d'une délégation.

Il ajoute que chaque dossier déposé sera naturellement présenté au préalable en réunion (conseil municipal ou commission) et les crédits correspondant devront avoir été inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- d'autoriser le maire à déposer toute demande au titre de l'application du droit des sols ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

X- Charte paysagère et architecturale du Pays Ouest Charente.

Le maire présente la charte paysagère et architecturale du Pays Ouest Charente dont la rédaction s'est achevée fin 2012.

Elle a pour objet principal d'assurer la protection, la valorisation et la pérennité du patrimoine paysager, naturel et architectural du territoire, lesquels fondent en grande partie l'image et l'identité du territoire.

Un diagnostic a été réalisé afin de mieux comprendre les fondements des paysages et leurs caractéristiques et a permis de mettre en évidence les grands enjeux à l'échelle du territoire du pays.

Il précise que la charte n'a pas de valeur réglementaire et qu'il s'agit d'une démarche volontaire et d'un engagement public.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de valider la charte paysagère et architecturale du Pays Ouest Charente
- de s'engager à promouvoir et intégrer les recommandations et prescriptions de la charte
- d'autoriser le maire à signer la charte paysagère et architecturale du Pays Ouest Charente.

XI- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.).

Le maire indique qu'entre 2005 et 2007, plusieurs textes ont rendu obligatoire l'élaboration d'un P.A.V.E. Celui-ci consiste à faire un diagnostic sur la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Pour cela, le Pays Ouest Charente a recruté une chargée de mission qui réalisera, gratuitement, pour les communes de moins de 2500 habitants, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.) de la commune ;
- d'en confier la réalisation au Pays Ouest Charente – Pays du Cognac ;
- d'engager une concertation avec :
 - l'autorité compétente pour l'organisation des transports ;
 - l'architecte des bâtiments de France ;
 - les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal, ou les commerces de façon individuelle en l'absence d'association ;
 - les gestionnaires de voirie, y compris les voies privées ouvertes au public ;
- de porter cette délibération à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois ;
- d'en adresser copie à
 - Monsieur le Préfet en sa qualité de Président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
 - Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil général en leur qualité de co-présidents du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

XII- CDC de Grande Champagne : convention de prestation de services pour le parking de la salle polyvalente.

Le maire informe que les travaux d'éclairage public sur le parking de la salle polyvalente sont presque achevés. Il convient maintenant de refaire le revêtement avant la foire exposition de la Grande Champagne. Il propose de confier les travaux à la C.D.C. de Grande Champagne via leur marché annuel voirie. Le parking n'étant pas classé dans la voirie communale, il est nécessaire de signer avec la C.D.C. une convention de prestations de services afin de lui régler directement le montant des travaux s'élevant à 117 085 € HT.

Le maire rappelle que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au budget primitif 2013.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de prestations de services, le devis s'élevant à 117 085 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

XIII- Révision du loyer de l'ancien Presbytère.

Le maire rappelle que le loyer mensuel actuel s'élève à 800 € et que le logement n'est pas loué depuis plus de six mois.

Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, il propose de rendre le loyer plus abordable en le ramenant autour de 700 €, tout en précisant que le loyer actuel n'est pas surévalué au regard du marché et de la situation du bien.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de fixer le loyer de l'ancien presbytère à 720 €

XIV- Vote des subventions aux associations.

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT qui énumère les associations susceptibles de percevoir une subvention en précisant qu'une enveloppe globale de 24 000 € a été votée le 27 mars dernier à l'article 6574, au cours de la séance consacrée au vote des budgets primitifs. Il propose et présente deux options :

- maintien des montants votés en 2012
- augmentation correspondant approximativement à la hausse des prix sur l'année 2012, soit 1.7 %.

Jean-Marie EICHERT précise que presque toutes les associations ont transmis les documents financiers, condition indispensable afin de procéder aux versements.

M. BEJET, président de l'association du ball-trap et Bernard BOUCHET, Président du comité de jumelage, ne prennent pas part aux débats et au vote.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'augmenter les subventions en fonction du montant de la hausse des prix sur l'année 2012
- d'individualiser les subventions selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

XV- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le maire informe le conseil qu'à ce jour un agent remplit les conditions pour passer du grade de Rédacteur à celui de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il indique à l'assemblée que conformément aux textes, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il rappelle que certains grades ont déjà fait l'objet d'une délibération en 2007 et 2010.

Il propose de déterminer les taux de promotion pour ces grades comme suit (nouveau taux en caractère gras et souligné), en précisant que le comité technique paritaire du centre de gestion de la Charente a rendu un avis favorable le 4 mars 2013.

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100%
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoints Tech. Territoriaux	Adj. Tech. Territ. 2è classe	Adj. Tech. Territ. 1è classe	100%
Adjoints Tech. Territoriaux	Adj. Tech. Territ. 1è classe	Adj Tech. principal 2è classe	100%
Adjoints Admin. Territoriaux	Adj. Admin. Territ. 2è classe	Adj. Admin. Territ. 1è classe	100%

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les taux de promotion pour les avancements de grade détaillés ci-dessus.

XVI- Suppression d'un poste de Rédacteur et création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le maire informe qu'un agent remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre de passer du grade de Rédacteur à Rédacteur principal de 2ème classe par avancement de grade.

Il rappelle que dans ce cas, le conseil municipal créé le nouveau poste après avoir supprimé le poste au grade d'origine et le maire nomme l'agent par arrêté individuel.

Il demande donc au conseil de se prononcer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de supprimer le poste de Rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2013.

XVII- Lancement des études pour l'aménagement de la rue du Canton.

Le maire rappelle qu'au budget 2013, des crédits ont été inscrits pour lancer une étude par voie de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Canton.

Il propose maintenant que le conseil municipal l'autorise à lancer une consultation qui permettra, à l'issue, de missionner un maître d'œuvre chargé de faire des propositions d'aménagement qui devront ensuite être validées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le maire à lancer la consultation (marché à procédure adaptée) pour la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre chargé de faire des propositions d'aménagement pour la rue du Canton.

XVIII- Questions diverses

1-Urbanisme/foncier/vie économique.

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire indique qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée située rue du Canton n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- Affaire du ball-trap : le maire indique que l'audience au tribunal de Grande Instance se déroulera le 16 mai prochain.

2- Travaux divers-Voirie

- Travaux de l'église : le maire rend compte d'une récente réunion qui s'est tenue avec Bruno VEILLON et la fondation du patrimoine, celle-ci proposant son soutien pour lancer une souscription publique. Elle consiste en la récolte de dons (privés ou d'entreprises) afin d'aider au financement des travaux, ces dons étant, sous certaines conditions, déductibles des impôts. Le maire précise que pour porter le projet, la fondation propose la création d'un collectif de personnes localement impliquées ; Bruno VEILLON accepte d'y participer. Le conseil marque son accord de principe et le maire indique qu'une présentation pourrait être faite lors de la foire exposition de la Grande Champagne.

- Lampadaire chemin Boisne : Annie BECUE fait part de la demande de riverains pour l'ajout d'une lampe chemin Boisne. Jean-Marie EICHERT répond que le SDEG a déjà étudié la question et s'en tient au principe général d'une lampe pour environ trois maisons. Il précise que seul un projet global sur un secteur peut permettre de revoir l'éclairage public.

3- Communication/Manifestations.

- Médaille des « Justes parmi les Nations » : le maire donne lecture d'une invitation du maire de Salles-d'Angles, adressée au conseil municipal, à une remise de la médaille des « Justes parmi les Nations » à Joseph et Aneska STACK, le jeudi 9 mai place de la mairie à 11h30.
- Nuits romanes : Le maire confirme l'attribution d'une subvention du Conseil Régional de 7500 € pour l'aide à l'organisation des nuits romanes en août prochain à Gensac la Pallue.
- Réunion vie associative : Alain FAURIE indique que la prochaine réunion se tiendra le 30 avril 2013.

4- Ecole

- Rythmes scolaires : Le maire informe l'assemblée qu'à l'échelle du Canton, trois communes appliqueront la réforme dès la rentrée prochaine : Gensac la Pallue, Genté et Segonzac. Claudine SAUVION rend compte d'une réunion de concertation avec l'équipe enseignante qui a accepté le nouvel emploi du temps. Une dérogation devra être demandée au directeur académique puisque sur deux jours de la semaine, la journée de classe dépassera de quinze minutes le plafond de 5h30 fixé par les textes. Cela permettra de rallonger d'autant les deux plages horaires par classe et par semaine consacrées aux activités périscolaires.

5- Divers

- Comité de jumelage : Jacqueline GIRARD souhaite qu'un point sur le voyage en Italie soit fait. Bernard BOUCHET indique que la réunion avec les familles des enfants qui partent s'est tenue le 11 avril. Au total, neuf enfants feront le voyage. La présentation aux autres participants est programmée au mercredi 24 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.